



Enveloppe globale d'augmentation de 8,5%

Avec une **inflation mesurée de 6,2%** en novembre 2022, une augmentation des prix de l'alimentation supérieure à **12%** et des coûts de l'énergie supérieure à **18%**, nous n'avons pas oublié que la Direction nous a promis en septembre 2022 une enveloppe supplémentaire d'augmentation pour 2023.

L'année précédente a été « exceptionnelle » et l'année 2023 se prépare sous les mêmes auspices. C'est pourquoi nous demandons dès à présent **une enveloppe globale d'augmentation de 8,5%**, ventilée de la manière suivante :

- Une enveloppe de **3,45%** d'augmentation générale fixe en euros (brut):
~160€/m si SM < 4000€, 140€/m si 4000€ < SM < 5500€, 120€/m si SM > 5500€
- Une enveloppe de **4,2%** d'augmentation individuelle
- Une enveloppe de **0,85%** de rattrapage des catégories répertoriées en retard par le Benchmark Salarial de 2021 : les cadres 2.2 et 2.3
- **Aucune prime individuelle** suite à l'expérience non convaincante de 2022

Monétisation des RTT 2023 pour les contrats heure

Afin de **réactiver la possibilité de monétiser les RTT** tant que la loi d'Août 2022 le permet, nous demandons à la Direction d'appliquer une solution simple pour ne pas léser les salariés passés au forfait jour depuis le nouvel accord Temps de Travail, en accordant **une prime compensatrice** de la majoration appliquée sur les RTT.

Cette prime sera de 1,72%. Cela permet d'effacer l'inéquité « perdue » à l'origine du refus de la Direction de monétiser les RTT en 2023.

Réévaluation du plafond de l'indemnité TéléTravail

Nous demandons que la charte TéléTravail soit révisée afin que l'indemnisation ne soit plus forfaitaire mais calculée automatiquement depuis le nombre de jours de TéléTravail validés sur Eurécia. Cette indemnisation doit être de **2,5€/jour et plafonnée à 200€/an.**

Clef de répartition complémentaire part salarié/employeur

Nous demandons une clef de répartition de la complémentaire équivalente à celle de Framatome : **21% Salarié / 79% Employeur**. C'est une mesure juste pour tous, où chaque euro dépensé par CORYS se retrouvera directement à la main du salarié.





S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

CORYS

Négociations Annuelles Obligatoires 2023

Nos revendications

Soutien à la mobilité écoresponsable des salariés

- Nous demandons la **prise en charge des forfaits de transport à hauteur de 75%**, comme accordé par Framatome aux NAO 2023.
- Nous réclamons la mise en place d'un forfait mobilité durable récompensant les salariés venant au travail en vélo, trottinette à hauteur de **2,5€/trajet AR et plafonné à 200€/an**. Ce forfait sera accordé contre une attestation sur l'honneur.

Revalorisation des indemnités de mission

Nous exigeons que les indemnités de mission soient revalorisées en tenant compte des multiples contraintes que les déplacements peuvent générer. Ainsi nous demandons :

- Une **prime de missions fréquentes: 100€/mois** si le nombre de mission sur 30 jours consécutifs est supérieur à 4,
- Une **prime de mission longue durée : 100€/mois** si le nombre de jours de mission sur 30 jours consécutifs est supérieur à 10,
- Une **prime de départ immédiat : 25€ / mission immédiate** si l'ordre de mission est établi moins de 3 jours ouvrés avant le départ,
- Que les voyages de nuit soient indemnisés avec une indemnité de nuitée en zone 4,
- La **fusion des zones 1 et 2** en retenant l'indemnité journalière de la zone 2 : 24,30€/j
- De porter l'indemnité départ tôt et retour tardif à la moitié de l'indemnité journalière Zone 2

Subvention repas

Nous demandons qu'un Accord d'Entreprise soit négocié en 2023 afin de cadrer les subventions repas. Cela se fera en deux temps : une consultation de l'ensemble des salariés dès mi-avril avec la présentation des différentes solutions, puis une négociation avec pour objectif la signature d'un accord fin juin 2023.

Subvention petite enfance

Le contrat avec la crèche se termine en Août 2023 et coûtait 15k€/an pour seulement 2 places réservées. Nous exigeons la mise en place d'une subvention petite enfance à travers l'attribution de **chèques CESU d'une valeur de 750€/an/enfant de moins de 4 ans**. Cette mesure serait plus équitable pour tous les salariés, et bien qu'elle n'apportera pas le soulagement d'obtenir une place en crèche, elle soutiendra financièrement les salariés dans cette démarche.



06 61 82 85 02



cfdtframato.com



cfdtcorys@gmail.com